



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier, que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal situé au 16, avenue des Engoulevents. Le Conseil statuera sur cette demande lors de la séance du 17 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 1^{er} jour du mois de février 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès Laurentides, le journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 1^{er} février 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de février 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier